

La redevance bondit de 10 %

La redevance des ordures ménagères est en augmentation de 10 %.

Denis Onillon, alors président du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Sictom), avait lancé l'alerte en novembre 2017, à la veille de la dissolution, par décision préfectorale, dudit syndicat : « *Tout cela va coûter cher à l'usager* ».

Nous y voilà. La redevance passe de 65 € à 71,50 € par personne, soit une augmentation de 10 %. En cause, la nouvelle organisation du territoire. Hier, le Sictom, autonome, proposait ses services de collecte des ordures ménagères aux communes et communautés de communes avec un maître mot, la maîtrise des coûts.

L'amortissement une charge supplémentaire

Le syndicat dissous, le nouveau Service intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (Sictom, toujours) est un service à part entière de la Communauté de communes Val-de-Gâtine, au sein de laquelle il fonctionne en régie. Avec toujours en ligne de mire l'équilibre des budgets et la maîtrise des coûts. « *Ce nouveau statut* », explique le président Denis Onillon, « *nécessite la création d'un poste de directeur; celle d'un poste pour la reprise de la facturation (facturation dont s'occupait hier chaque commune) et l'obligation désormais d'amortir les biens et matériels* ». L'amortissement est une



Denis Onillon, président du Service intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères, explique cette augmentation.

charge supplémentaire. Pour compenser la dépréciation des biens et matériels et leur usure, un capital de remplacement est prélevé sur les bénéfices du Sictom, bénéfices en grande partie constitués par la redevance...

A raison de 2 € pour le poste de directeur, 2 € pour la reprise de la factu-

ration, 2 € pour les amortissements et 0,50 € d'augmentation des tarifs des traitements des déchets, la redevance bondit de 10 %.

Cette augmentation tombe mal, rendant moins lisible le travail réalisé par le Sictom pour la mise en place de la redevance incitative.

La tarification incitative en place en 2019

Après la pose de puces électroniques sur les poubelles vertes, la distribution de bacs jaunes pour les emballages prévue en juillet 2018, la redevance incitative doit se mettre en place en 2019.

Cette redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable, la consommation.

L'abonnement comprend 20 passages en déchetterie, l'accès aux points de collecte volontaire, le ramassage du bac jaune chaque semaine.

La part variable concerne la poubelle à puce des ordures ménagères :

la benne bi-compartmentée (bacs jaunes - bacs verts) passera chaque semaine, elle collectera gratuitement les bacs jaunés, alors que chacune des présentations de la poubelle verte aura un coût.

L'idée est de diminuer la part des ordures ménagères en proposant un tri à domicile et d'encourager cette pratique en baissant la part fixe.

Exemple pour une famille de quatre personnes : redevance 2018, 71,50 € par personne, soit 286 €, avec une levée par semaine. Redevance incitative 2019 : part fixe 65 € par personne, soit 260 € ; part variable 1 € à

chaque levée, soit 52 € pour une levée par semaine. Au total : 260 € + 52 € soit 312 €. Si la production des ordures ménagères est réduite de moitié, on arrive à 286 €, soit 26 levées, 26 € et la part fixe, 260 €.

Viendra ensuite l'harmonisation des collectes sur le territoire, l'unification entre le Sictom, qui dessert l'ex-Val-d'Egray et l'ex-Gâtine-Autize et le SMC (Syndicat mixte à la carte) qui dessert l'ex-Sud-Gâtine. Une harmonisation que Denis Onillon prévoit financièrement douloureuse.